

Sylvain ESTAGER
Maire

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°26-AP-36836

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Notre arrêté N°19898 en date du 01 Août 2013 est abrogé.

ARTICLE 2

RUE LOUIS CONSTANT, au droit du 99 RUE LOUIS CONSTANT, un rétrécissement de chaussée, suite à la création d'une structure routière, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de RUE DU PODIUM vers la RUE JEAN JAURES ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3

RUE LOUIS CONSTANT, au droit du 85 RUE LOUIS CONSTANT, un rétrécissement de chaussée, suite à la création d'une structure routière, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de RUE JEAN JAURES vers la RUE DU PODIUM ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4

RUE LOUIS CONSTANT, au niveau du 18 RUE LOUIS CONSTANT, un rétrécissement de chaussée, suite à la création de places de stationnement, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de RUE JEAN JAURES vers la RUE DU PODIUM ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : DREAL, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Police Municipale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 19 août 2026
Le Maire,

Sylvain ESTAGER

Affiché le : 24 AOUT 2026

DIFFUSION

- DREAL
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.